

AMENAGEMENT DU BATIMENT CLAUDIN LEJEUNE 3 - DIRECTION DE L'INSA HAUTS DE FRANCE

PHASE PRO

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES LOT 02 – PLATRERIE – MENUISERIES INTERIEURES – PLAFONDS MODULAIRES

Maître d'ouvrage

UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Bâtiment Claudin Lejeune 3
Le Mont Houy
59 313 Valenciennes Cedex 9
Contact : Dante GINGALI
Courriel : Dante.Gingali@uphf.fr
☎ 03 27 51 11 25



Equipe de Maitrise d'œuvre

Maître d'œuvre
mandataire
Architecte

ATW – Architectural & Technical Workshop

Agence Nord : ZAC du Chevalement 59286 ROOST-WARENDIN
Siège social: 73 cours Albert Thomas 69003 LYON
Contact : M. Wilfrid TURCHET, Architecte DE/HMONP
Courriel : contact@a-t-w.fr
☎ 06 65 79 92 90



Maître d'œuvre
co-traitant
BET fluides,
thermique,
électricité,
économie de la
construction

TW INGENIERIE

Siège social : 233 rue des Molettes, ZAC du Chevalement 59286 ROOST-WARENDIN
Adresse commerciale sud-est : 73 Cours Albert Thomas, 69003 LYON
Adresse commerciale Paris IDF : 54 rue Greneta, 75002 PARIS
Contact : M. Wilfrid TURCHET, Président
Courriel : contact@tw-ingenierie.com - www.tw-ingenierie.fr
☎ 03 27 97 81 60



Indice	Date	Sommaire des modifications	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
A	29/05/2026	Première émission	LB	SF	SF
B	24/06/2026	Corrections	LB	SF	SF
C	07/07/2026	Troisième émission	LB	SF	SF

N/Référence : DCM-116-2025

Ce document comporte 35 pages

Siège : 73 Cours Albert Thomas 69003 LYON – SARL au capital de 30 000 Euros – RCS Lyon B 799 413 406
SIRET 799 413 406 00023 – NAF 7111Z – Inscription à l'Ordre des Architectes Auvergne-Rhône-Alpes : S20797
Ets Secondaire : ZAC du Chevalement – 233 Rue des Molettes 59286 ROOST-WARENDIN – SIRET 799 413 406 00015
Téléphone : 03 27 80 58 02 – Email : contact@a-t-w.fr – Site internet : www.a-t-w.fr

SOMMAIRE

1	GENERALITES	4
1.1	PRESENTATION DU PROJET	4
1.2	PROGRAMME TRAVAUX	5
1.3	ALLOTISSEMENT	5
1.4	PRESCRIPTIONS COMMUNES.....	6
2	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES – PLATRERIE.....	7
2.1	CONSISTANCE DES TRAVAUX	7
2.2	PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES PARTICULIERES	7
2.3	INSTALLATION DE CHANTIER	8
2.4	TOLERANCES	8
2.5	RECEPTION DES SUPPORTS	8
2.6	MISE EN ŒUVRE	8
2.7	QUALIFICATION PROFESSIONNELLE.....	9
2.8	DIMENSIONS DES OUVRAGES	9
2.9	PRESCRIPTION AU FEU	9
2.10	PRESCRIPTION A L'HUMIDITE.....	9
2.11	NETTOYAGE	9
2.12	LIMITES DE PRESTATION	10
3	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES – MENUISERIES INTERIEURES.....	11
3.1	CONSISTANCE DES TRAVAUX	11
3.2	PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES PARTICULIERES	11
3.3	RECEPTION DES SUPPORTS	12
3.4	POSE DES BATIS ET HUISSERIES	12
3.5	TOLERANCE DE L'OUVRAGE FINI.....	13
3.5.1	Tolérances du dormant	13
3.5.2	Tolérances du vantail sur dormant posé.....	13
3.6	MISE EN OEUVRE DES QUINCAILLERIES	14
3.7	MISE EN OEUVRE DES BLOCS-PORTES AVEC CARACTERISTIQUES TECHNIQUES PARTICULIERES	15
3.7.1	Blocs-portes résistants au feu.....	15
3.7.2	Blocs-portes avec affaiblissement acoustique et/ou isolation thermique	15
3.7.3	Blocs-portes résistants à l'effraction	15
3.7.4	Joints à caractéristiques spéciales	15
3.8	MISE EN OEUVRE DES HABILLAGES	16
3.8.1	Plinthes	16
3.8.2	Moulures, chant-plats, chambranles, socles.....	17
3.8.3	Couvre-joints	17
3.8.4	Tolérance de l'ouvrage fini	17
3.9	CARACTERISTIQUE DES BOIS	17
3.10	FABRICATION	17
3.11	PANNEAUX AGGLOMERES	17
3.12	PANNEAUX CONTREPLAQUES	17
3.13	COLLES	18
3.14	QUINCAILLERIE	18
4	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES – PLAFONDS MODULAIRES.....	19
4.1	CONSISTANCE DES TRAVAUX	19
4.2	PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES PARTICULIERES	19
4.3	MISE A EXECUTION DES TRAVAUX ET ETAT DU CHANTIER	19
4.4	CONDITIONS DE STOCKAGE.....	20
4.5	ACCEPTATION DU SUPPORT	20
4.6	FIXATION DES PLAFONDS SUSPENDUS MODULAIRES ET LEURS SUPPORTS	21

4.7	TOLERANCE SUR L'OUVRAGE FINI	21
4.7.1	Planéité générale de l'ouvrage fini	21
4.7.2	Tolérance de désaffleurement entre éléments	21
4.7.3	Bâillement entre ossature apparente et appuis apparents des panneaux	21
5	DESCRIPTION DES TRAVAUX – TRAVAUX PREPARATOIRES	22
5.1	INSTALLATION DE CHANTIER	22
5.1.1	Eclairage des postes de travail	22
6	DESCRIPTION DES TRAVAUX – PLATRERIE – MENUISERIES INTERIEURES – PLAFONDS	
	MODULAIRES.....	23
6.1	TRAVAUX DE DEPOSE	23
6.1.1	Dépose des blocs portes	23
6.1.2	Dépose du plafond modulaire	23
6.2	TRAVAUX DE PLATRERIE	23
6.2.1	Cloison de distribution EI30	23
6.2.2	Cloison de distribution EI60	24
6.2.3	Cloison plâtre acoustique renforcée	25
6.2.4	Bouchement cloison de distribution	25
6.2.5	Modifications d'ouverture	26
6.2.6	Reprise de plâtrerie	26
6.2.7	Habillage DEP intérieures	26
6.2.8	Plafond suspendu	26
6.2.9	Plafond plâtre acoustique	27
6.2.10	Plafond suspendu CF 1h	27
6.2.11	Trappe de visite	28
6.3	TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURE	28
6.3.1	Bloc-porte	28
6.3.1.1	Huisserie	28
6.3.1.2	Vantail stratifié à âme pleine	29
6.3.1.3	Porte vitrée	29
6.3.1.4	Caractéristiques acoustiques	29
6.3.1.5	Ferrage (hors portes asservies)	29
6.3.1.6	Quincaillerie	30
6.3.1.7	Serrure électromécanique pour le contrôle d'accès	30
6.3.1.8	Ventouse électromagnétique	31
6.3.1.9	Butoir de porte	31
6.3.1.10	Barre de seuil	31
6.3.1.11	Organigramme	31
6.3.1.12	Nomenclature	31
6.3.2	Signalétique de porte	31
6.3.3	Stores intérieurs	32
6.4	TRAVAUX DE FAUX PLAFONDS	32
6.4.1	Dalle 600 x 600	32
6.5	MOBILIER	32
6.5.1	Plan de travail et meuble sous-évier	32
6.6	PLAN D'EVACUATION DE SECOURS	33

1 GENERALITES

1.1 PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste en la réhabilitation et l'aménagement du bâtiment Claudin Lejeune 3 sur le campus du Mont Houy, afin d'y regrouper le pôle Direction de l'INSA Hauts-de-France en plusieurs services administratifs (Direction Générale et Formation, Communication, Administratif et Financier). Il s'agit de créer des espaces de travail et de réunion adaptés, incluant notamment un hall d'accueil dédié et des espaces partagés, tout en distinguant clairement les services pour assurer une organisation fonctionnelle efficace et la confidentialité requise.

La Direction occupera principalement le premier étage du bâtiment, avec une entrée indépendante aménagée depuis l'extérieur afin de dissocier ses flux de ceux du reste de l'établissement.

Construit en 2010, à proximité de la voie de tramway, ce bâtiment est une extension du bâtiment Claudin Lejeune 2, qui accueillait à l'origine l'école ENSIAME.

Aujourd'hui, le bâtiment appartient à l'Université Polytechnique des Hauts-de-France et plus précisément l'INSA Valenciennes

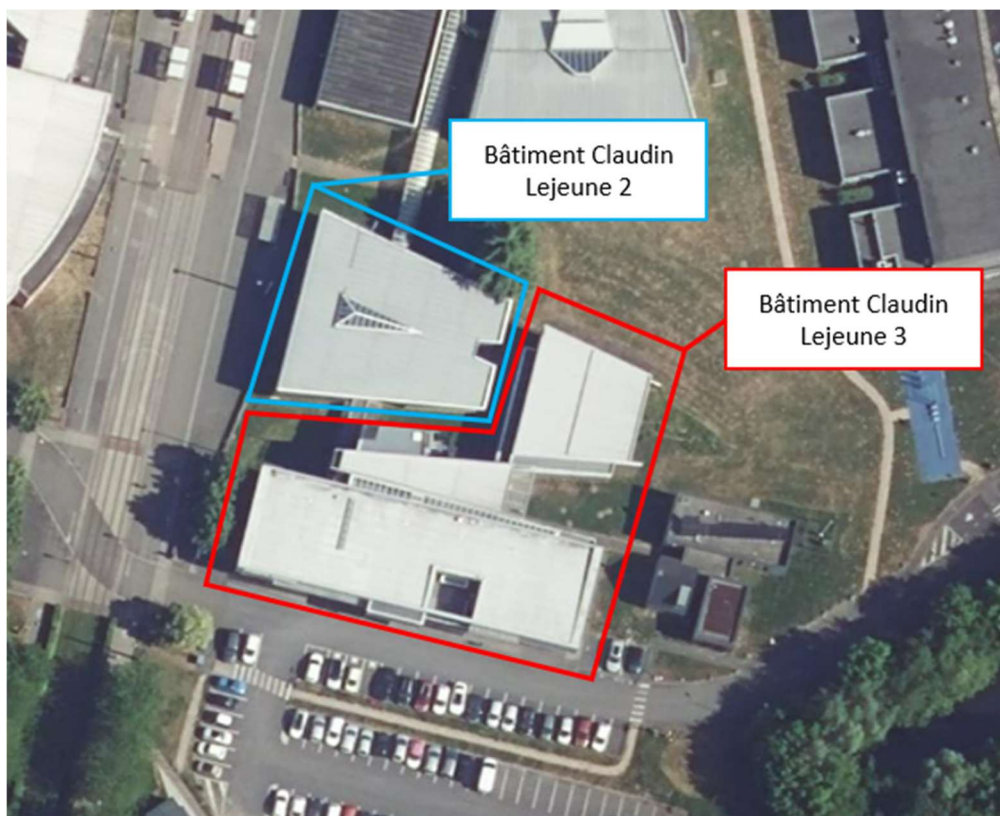


Illustration : Vue satellite de l'existant, source : Google Maps



Illustration : façade sud-ouest, source : TW INGENIERIE, 2025

Le projet concerne les aménagements extérieurs, ainsi que les aménagements intérieurs du R+1.

La zone concernée par les travaux est composée de :

- Bureaux,
- Salles de TD,
- Salles de réunion,
- Zone sanitaire.

Ce nouvel aménagement accueillera le pôle Direction INSA Hauts-de-France composé du :

- Service Direction Générale et Formation,
- Service Communication,
- Service Administratif et Financier.

1.2 PROGRAMME TRAVAUX

Le projet de rénovation prévoit notamment :

- La création d'une entrée indépendante pour la Direction de l'INSA Haut-de-France,
- L'aménagement du premier étage,
- Le réaménagement des réseaux électriques et informatiques des zones restructurées,
- La mise en place d'une ventilation double flux,
- La mise en place de chauffage/climatisation adapté.

1.3 ALLOTISSEMENT

L'allotissement proposé est le suivant :

- Lot 01 : Gros Œuvre étendu,
- Lot 02 : Plâtrerie, menuiseries intérieures, faux-plafond,
- Lot 03 : Parquet et peinture,
- Lot 04 : Electricité,
- Lot 05 : Chauffage, Ventilation et Climatisation.

Chaque Entreprise pourra répondre à plusieurs lots, à condition de disposer des compétences requises en interne ou au sein du groupement de cotraitance qu'elle prévoit de constituer.

Afin d'assurer une qualité optimale des prestations et de limiter les marges sur des interventions non maîtrisées, un seul niveau de sous-traitance sera autorisé.

1.4 PRESCRIPTIONS COMMUNES

Pour l'ensemble des prescriptions communes, dispositions générales et conditions d'intervention applicables à tous les corps d'état, l'entreprise du lot doit se reporter au cahier des clauses techniques communes.

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES – PLATRERIE

2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- Les études, calculs, dessins et nomenclatures nécessaires à l'établissement et à l'exécution du projet,
- L'implantation ou le traçage du développé des ouvrages de plâtrerie,
- La fourniture et l'amenée à pied d'oeuvre des matériaux composant les ouvrages, y compris fournitures diverses (matériaux d'ossature, dispositifs de suspension), dispositifs d'appui intermédiaire (pour les habillages), matériaux de fixation, etc.
- La fourniture d'échantillons et l'exécution d'essais qui pourront être demandés par le Maître d'oeuvre,
- La mise en place, réglage et scellement au gros œuvre des huisseries associées aux cloisons de distribution,
- Diverses incorporations, suivant les précisions données dans la suite du présent C.C.T.P.,
- La mise en œuvre de plaques de parement aux propriétés hydrofuge dans toutes les pièces humides, sur toutes les faces (murs, rampants, plafonds),
- La mise en œuvre de plaques de parement aux propriétés coupe-feu dans tous les locaux à risque, sur toutes les faces (murs, rampants, plafonds),
- Le dépoussiérage de la surface des supports aux raccords avec les ouvrages en plaques,
- L'enlèvement des gravois, déchets et emballages occasionnés par les travaux du présent lot.

2.2 PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES PARTICULIERES

En complément des prescriptions réglementaires générales, les travaux du présent lot respectent en particulier :

Plâtrerie

- NF DTU 25.1 (novembre 2010) Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre
- NF DTU 25.31 (avril 2017) Travaux de bâtiment - Ouvrages en carreaux de plâtre
- NF DTU 25.41 (février 2022) Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à faces cartonnées
- NF DTU 25.42 (décembre 2012) - Travaux de bâtiment - Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre et isolant
- NF DTU 25.51 (mai 2011) - Travaux de bâtiment - Mise en oeuvre des ouvrages en staff traditionnel
- NF DTU 45.10 (juillet 2020) - Travaux de bâtiment - Isolation des combles par panneaux ou rouleaux en laines minérales manufacturées
- NF DTU 45.11 (mars 2020) - Travaux de bâtiment - Isolation thermique de combles par soufflage d'isolant en vrac (laines minérales ou ouate de cellulose de papier)
- NF EN 520+A1 (novembre 2009) - Plaques de plâtre - Définitions, exigences et méthodes d'essai
- NF EN 15318 (mars 2008) - Conception et exécution des ouvrages en carreaux de plâtre

Faux-plafonds

- NF DTU 58.1 (juin 2019) - Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus modulaires
- NF EN 13964 (juin 2014) - Plafonds suspendus - Exigences et méthodes d'essai

2.3 INSTALLATION DE CHANTIER

En premier lieu, l'Entreprise doit et selon les différentes phases :

- L'installation et le repli des équipements propres à l'exécution de son chantier et de ses matériels,
- Les formalités auprès des administrations et de la municipalité pour occupation éventuelle du domaine public pendant la durée des travaux.

Les travaux comprennent :

- Toutes fournitures et accessoires,
- Toutes les sujétions d'exécution,
- Le montage des matériaux,
- Échafaudages, agrès,
- Travaux à toute hauteur,
- Difficultés d'accès,
- Etc.

2.4 TOLERANCES

Les tolérances de fabrication des ouvrages seront conformes aux normes et DTU.

Pour les plafonds : tolérances de planéité : 5 mm à la règle de 2 m ou 1 mm à la règle de 20 cm.

Pour les cloisons et contre cloisons : tolérances d'aplomb : 5 mm à la règle de 2 m et 1 mm à la règle de 20 cm.

2.5 RECEPTION DES SUPPORTS

Avant tout début de travaux, le présent lot réceptionne les supports réalisés par les autres entreprises.

Ces réceptions peuvent se faire en présence du Maître d'Œuvre qui prononcera les arbitrages si nécessaire.

En cas de support défectueux au sens des CCTP et de la réglementation, le présent lot signale par écrit ses réserves au Maître d'œuvre, qui prononcera les arbitrages. L'entreprise d'exécution des supports reprend à sa charge tous les supports défectueux.

A défaut de réserve et en cas de démarrage des travaux par le présent lot, le support est considéré comme réceptionné par ce dernier.

2.6 MISE EN ŒUVRE

L'Entreprise réalise ses ouvrages avec toutes sujétions y afférant :

- Jonctions sols, parois, plafonds, huisseries,
- Semelles résilientes,
- Protection contre l'humidité en pied de parois,
- Traitement des joints de cloisons ou doublages selon les différents procédés,
- Arêtes métalliques sur tous les angles saillants.

Le tout se rapportant aux D.T.U. et aux fiches d'avis technique C.S.T.B. des matériaux concernés.

2.7 QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Il est demandé au soumissionnaire de justifier de sa qualification O.P.Q.C.B. et de références en rapport avec la nature des travaux à réaliser pour ce projet.

Pour ce qui concernerait la partie "Isolations", le soumissionnaire a à prévoir dans ses prestations les études spécifiques de déperditions calorifiques qu'il fera ou se fera établir par un B.E.T. qualifié et dont il remettra copie à l'architecte.

Mais le fait d'exécuter les travaux sans rien y changer, ne prévaudrait en aucune manière de sa responsabilité professionnelle personnelle.

2.8 DIMENSIONS DES OUVRAGES

Il est rappelé que les dimensionnements et les épaisseurs sur plans sont donnés à titre indicatif. L'entreprise doit impérativement vérifier si les épaisseurs sont compatibles avec les performances à atteindre et les réglementations en vigueur. Elle ne pourra arguer une demande d'augmentation de prix après la remise de son offre. Les cotes définitives sont soumises à l'approbation des lots techniques et de l'architecte avant signature des marchés de travaux.

L'Entreprise doit, avant de réaliser ses ouvrages, vérifier sur place les mesures exactes des emplacements laissés après exécution des ouvrages des autres corps d'état.

2.9 PRESCRIPTION AU FEU

Les degrés coupe-feu sont indiqués dans les chapitres suivants, sur les plans, ou sur la notice sécurité incendie.

L'entreprise doit donc la mise en œuvre de matériau adapté dans chaque local à risque.

Avant toute mise en œuvre, l'Entreprise est tenue de fournir tous les procès-verbaux officiels d'essais et de tenue au feu et d'obtenir l'accord écrit du Bureau de Contrôle.

2.10 PRESCRIPTION A L'HUMIDITE

Les locaux humides sont définis par le cahier du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) n° 3567 – Mai 2006 qui fait foi en la matière et sert de référence pour le choix des parois, tant du point de vue des matériaux constitutifs que pour celui des revêtements de finition qui leur sont associés.

L'entreprise doit donc la mise en œuvre de matériau adapté dans chaque local humide.

Avant toute mise en œuvre, l'Entreprise est tenue de fournir tous les procès-verbaux officiels d'essais et de tenue à l'humidité et d'obtenir l'accord écrit du Bureau de Contrôle.

2.11 NETTOYAGE

L'Entreprise dispose les protections nécessaires et procède au nettoyage des locaux au fur et à mesure de son intervention pour faire disparaître toutes traces de plâtre, colle, etc., sur les planchers et divers ouvrages (huisseries, menuiseries, tuyauteries...).

Pour la date de réception, l'Entreprise doit le parfait nettoyage de ses ouvrages. Ces travaux comprennent la dépose et l'enlèvement de tous les dispositifs ou matériaux de protection, le balayage des sols embarrassés des protections, pour rendre à la matière la parfaite finition requise.

Tous les gravois et emballages ou protections provenant de Corps d'Etat Secondaire sont déposés par le présent lot dans les bennes prévues à cet effet.

L'Entreprise fournit tout le matériel et la main d'œuvre nécessaires à ces nettoyages.

2.12 LIMITES DE PRESTATION

Les prestations comprennent les finitions à l'enduit et bandes calicots des raccords de plaques, des joints, des bouchements, des points de fixation de façon à offrir des surfaces prêtes à recevoir les ratissages et peintures.

L'Entreprise doit permettre aux postes techniques (Electricité, Plomberie CVC) d'incorporer leurs gaines et conduites dans les cloisons et doublages. Elle met en œuvre tous les renforts utiles au lots techniques.

Lorsque des conduits, canalisations ou autres appareillages sont enfermés dans le faux plafond ou en gaine non démontable, celui-ci doit être pourvu au minimum d'une trappe de visite à la charge du présent lot.

Pour les locaux à risque particulier, les prestations en plâtre (mur et/ou plafond) prévu au présent lot assurent une résistance au feu conforme à la réglementation.

Les calfeutrements des équipements techniques traversant les parois ou doublages neufs sont à la charge du présent lot. Les calfeutrements dans les autres parois sont à la charge des lots techniques.

3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES – MENUISERIES INTERIEURES

3.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- Les études, calculs, dessins et nomenclatures nécessaires à l'établissement et à l'exécution du projet,
- La fourniture d'échantillons et l'exécution d'essais qui pourront être demandés par le Maître d'oeuvre,
- La fourniture des huisseries associées aux cloisons de distribution,
- Diverses incorporations, suivant les précisions données dans la suite du présent C.C.T.P.,
- Les distributions entre les pièces, y compris les ossatures de cloisons menuisées ;
- Les châssis vitrés fixes ou ouvrants ;
- Les blocs-portes ;
- Les lambris en lames, en panneaux, menuisés et leurs ossatures ;
- Les placards et les portes de placards ;
- Les façades de gaines et les trappes de visites ;
- Les escaliers intérieurs en bois et garde-corps associés ;
- L'enlèvement des gravois, déchets et emballages occasionnés par les travaux du présent lot.

3.2 PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES PARTICULIERES

En complément des prescriptions réglementaires générales, les travaux du présent lot respectent en particulier :

- NF DTU 36.2 (mai 2016) - Travaux de bâtiment - Menuiseries intérieures en bois
- NF P20-101 (juin 2011) - Portes et blocs portes - Caractéristiques dimensionnelles
- NF P23-311 (avril 2013) - Portes et blocs portes intérieures en bois - Spécifications techniques
- NF EN 14351-2 (novembre 2018) - Portes et fenêtres - Norme produit, caractéristiques de performances - Partie 2 : Blocs-portes intérieurs pour piétons
- Règles professionnelles Huisseries métalliques - Fabrication et recommandations de mise en oeuvre des huisseries, bâtis et cadres métalliques en tôles d'acier fabriqués industriellement, et destinés aux portes intérieures en bois
- NF DTU 36.2 P1-2, Travaux de bâtiment - Menuiserie intérieures en bois – Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (indice de classement : P 23-202-1-2)
- NF DTU 36.2 P2, Travaux de bâtiment - Menuiserie intérieures en bois – Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales (indice de classement : P 23-202-2)
- NF EN 312, Panneaux de particules – Exigences (indice de classement : B 54-114).
- NF EN 335, Durabilité du bois et des matériaux à base de bois - Classes d'emploi : définitions, application au bois massif et aux matériaux à base de bois (indice de classement : B 50-100).
- NF EN 636, Contreplaqué - Exigences (indice de classement : B 54-1563).
- NF EN 952, Vantaux de portes - Planéités générale et locale - Méthode de mesure (indice de classement : P 20-604).
- NF EN 1530, Vantaux de portes - Planéité générale et planéité locale - Classes de tolérances (indice de classement : P 20-605).
- NF DTU 31.1, Travaux de bâtiment - Charpente et escaliers en bois (indice de classement : P 21-203).

- NF DTU 36.3 (septembre 2014) Travaux de bâtiment - Escaliers en bois et garde-corps associés

3.3 RECEPTION DES SUPPORTS

A défaut de spécifications particulières, le taux d'humidité des bois à la livraison comme au moment de la pose doit être compris dans les limites du Tableau ci-après :

Destination des menuiseries		Taux d'humidité des bois	Tolérance sur le taux d'humidité visé
Lambris, placards, portes de placards et panneaux	Menuiseries mises en œuvre dans un local clos, couvert et chauffé	11 %	± 3 %
	Menuiseries mises en œuvre en local clos, couvert et non chauffé	14 %	± 3 %
Blocs-portes, façades de gaines et trappes de visites	Menuiseries mises en œuvre en local clos, couvert, chauffé ou non chauffé	11 %	± 3 %

3.4 POSE DES BATIS ET HUISSERIES

Pose des bâtis et huisseries conformément au DTU 36.2.

3.5 TOLERANCE DE L'OUVRAGE FINI

3.5.1 Tolérances du dormant

Les défauts d'aplomb des montants du dormant ne doivent pas excéder 2 mm par mètre dans le plan de la cloison. De plus les défauts de rectitude et de parallélisme des montants ne doivent pas excéder 2 mm dans tous les plans.

Les défauts de rectitude et de niveau de la traverse ne doivent pas excéder 2 mm pour le premier mètre et, sous un maximum de 4 mm, 1 mm par mètre supplémentaire. Les défauts d'équerrage du dormant après pose ne doivent pas excéder 2 mm maximum.

Les tolérances sur la pose des vantaux doivent être conformes avec les spécifications définies dans la norme NF P 23-311.

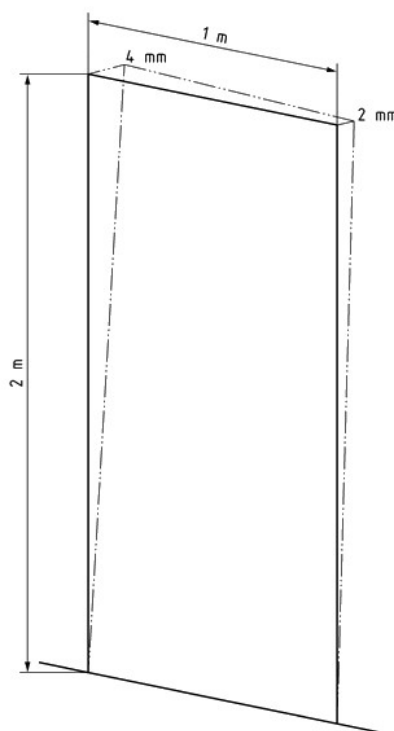


Figure : Ecart maximal admissible de 2 mm/m dans tous les plans

3.5.2 Tolérances du vantail sur dormant posé

La planéité des ouvrants et les jeux de montages des différents types de portes sont définis dans la NF P 23-311, à savoir :

- Portes affleurantes :
 - Pour les portes de communication, les jeux apparents entre le dormant et le vantail ou au battement des portes à 2 vantaux est au maximum de 3 mm pour les portes finies et 5 mm pour les portes à peindre. La variation de jeu ne doit pas dépasser 1 mm par mètre. La saillie du parement du vantail par rapport au nu du dormant ne doit pas excéder 1 mm.
 - Pour les portes techniques, les jeux doivent être conformes à ceux indiqués dans les rapports d'essais des performances spécifiques.
- Portes à recouvrement :
 - Pour les portes de communication, le vantail étant verrouillé normalement, la variation du jeu entre le plan de fond de feuillure du dormant et la face correspondante du vantail ne doit pas dépasser 1/1 000 de son périmètre.

- Pour les portes techniques, les jeux doivent être conformes à ceux indiqués dans les rapports d'essais des performances spécifiques.

3.6 MISE EN OEUVRE DES QUINCAILLERIES

Organes de rotation :

Le réglage des organes de rotation (paumelles réglables, pivots, ...) doit être réalisé au moment de la pose des vantaux de façon à assurer le parfait fonctionnement de la menuiserie.

Organes de translation :

Le réglage des organes de translation (rails, galets, guides, butées, ...) doit être réalisé au moment de la pose des vantaux de façon à assurer le parfait fonctionnement de la menuiserie.

Organes de fermeture :

Les entailles et mortaises faites sur chantier nécessitées par la pose des organes de fermeture doivent être réalisées de manière à ne pas altérer la résistance, la durabilité et l'étanchéité des menuiseries tout en permettant une manoeuvre facile des parties mobiles.

Crémones en applique et verrous à larder :

En position ouverte, les extrémités des tringles doivent affleurer les rives hautes et basses de l'ouvrant avec une tolérance de ± 1 mm. Elles sont taillées en léger biseau pour faciliter l'empennage, sans diminuer l'efficacité du verrouillage. Quand les DPM le précisent, un dispositif de guidage haut et bas recevant une tringle adaptée (biseau, douille, gâche, percement barre de seuil, ...) doit être mis en oeuvre.

Crémones ou verrous haut et bas entaillés :

Quand les DPM le précisent, un dispositif de guidage haut et bas recevant une tringle adaptée (biseau, douille, gâche, percement barre de seuil, ...) doit être mis en oeuvre.

Serrures mortaisées :

Les gâches doivent être disposées au niveau des pènes, le jeu vertical étant ménagé vers le bas. Le bord d'attaque de la gâche doit être disposé de manière à empêcher la détérioration de l'élément (dormant ou vantail semi fixe) qu'il a en vis-à-vis.

Arrêt de portes :

Placer l'arrêt de porte au-delà du 2ème tiers de la largeur du vantail en partant de l'axe de rotation afin d'éviter le phénomène de bras de levier qui peut entraîner la détérioration du bloc-porte.

Ferme-portes :

Le ferme-porte doit correspondre aux caractéristiques techniques de la porte (dimensions, poids, effort d'ouverture, ...).

Joints :

Un joint ne doit pas être peint ou vernis (afin de maintenir les caractéristiques initiales du joint et de l'ouvrant) sauf s'il est équipé d'une protection déposable (pelable ou autre). Cette protection doit être retirée après achèvement des travaux de peinture.

Pour les dormants métalliques équipés d'une gorge, le joint doit être posé après les travaux de finition. Pour les dormants équipés d'un joint collé sans protection déposable, l'entreprise informe le maître d'ouvrage ou son représentant que celui-ci doit être protégé sans altérer ce dernier dans le cas de travaux de finition.

Pour les dormants bois équipés d'un joint livré et posé sans protection déposable, la finition du dormant doit être faite par une application soignée du produit de finition ou par une protection du joint de telle sorte qu'aucun produit de finition ne soit appliqué sur les joints pour ne pas altérer leurs caractéristiques.

3.7 MISE EN OEUVRE DES BLOCS-PORTES AVEC CARACTERISTIQUES TECHNIQUES PARTICULIERES

3.7.1 Blocs-portes résistants au feu

Le rapport d'essai attestant des performances de résistance au feu du bloc-porte (procès-verbal de classement, certification, avis de chantier, etc.) doit être en cours de validité pour son incorporation dans les murs ou cloisons de destination.

NOTE 1

Le rapport d'essai attestant des performances de résistance au feu du bloc-porte doit être émis par un des laboratoires agréés par le ministère de l'intérieur français.

Liaison entre le dormant et la cloison/gros-œuvre :

Le type et le nombre d'éléments de fixation ainsi que le calfeutrement périphérique éventuel doivent être conformes à ceux indiqués dans le rapport d'essai attestant de la performance de résistance au feu.

Liaison entre le dormant et le châssis vitré :

Le montage d'un dormant adjacent à un autre dormant ou adjacent à un châssis vitré, positionné latéralement et/ou en imposte, n'est possible que s'il fait partie des possibilités de montage indiquées dans le rapport d'essai attestant de la performance de résistance au feu.

Tolérances de l'ouvrage fini :

Les jeux doivent être conformes à ceux indiqués dans le rapport d'essai attestant de la performance de résistance au feu.

Bloc-porte DAS (Dispositif Actionné de Sécurité) :

La mise en oeuvre du bloc-porte et de ses équipements doit être effectuée jusqu'au boîtier de raccordement.

3.7.2 Blocs-portes avec affaiblissement acoustique et/ou isolation thermique

Les rapports d'essai acoustiques précisent les spécificités de mise en oeuvre qu'il convient de respecter.

Au niveau de l'interface dormant – paroi/support : l'étanchéité à l'air doit être réalisée entre la paroi support et le dormant.

En cas de paroi sèche, il est possible de mettre en oeuvre un calfeutrement spécifique.

Au niveau de l'interface vantail – sol :

Les dispositifs d'étanchéité sous le vantail doivent être réglés en fonction des jeux finaux.

Au niveau de l'interface dormant – vantail :

La perméabilité à l'air entre le dormant et le vantail est assurée par un joint d'étanchéité spécifique. Lorsque la pose de celui-ci est réalisée sur le chantier, celle-ci doit permettre l'étanchéité sur toute la périphérie du dormant.

3.7.3 Blocs-portes résistants à l'effraction

Les rapports d'essai de résistance à l'effraction précisent les spécificités de mise en oeuvre (jeux, joints, etc.) qu'il convient de respecter.

La mise en oeuvre d'un bloc-porte résistant à l'effraction sur une paroi support n'offrant pas une résistance analogue (paroi béton ou parpaings pleins par exemple) n'est pas adéquate. Il convient de réaliser cette mise en oeuvre par des fixations adaptées (scellement, chevilles robustes, etc.).

3.7.4 Joints à caractéristiques spéciales

Joints thermogonflants :

L'état des joints thermogonflants doit être vérifié et les joints doivent être remplacés si nécessaire.

Il est possible que les joints thermogonflants soient posés en usine.

Joints intumescents :

Les joints intumescents peuvent être peints sous réserve de compatibilité de la peinture avec ceux-ci afin de ne pas altérer ses caractéristiques.

Joints bas de porte :

L'obtention et le maintien des performances acoustiques par l'utilisation d'un joint bas de porte nécessite une planéité du seuil de ± 1 mm et une horizontalité de ± 1 mm.

Dans le cas d'une planéité ou une horizontalité supérieure, il convient d'utiliser une barre de seuil. Le sol en tout point du débattement du vantail doit être inférieur au niveau de la barre de seuil.

Plinthes automatiques :

La plinthe automatique placée en bas de porte (acoustique ou feu type double lèvre) permet d'absorber un défaut d'horizontalité. Elle nécessite un support plan et d'être réglée.

3.8 MISE EN OEUVRE DES HABILLAGES

L'ensemble des habillages cités ci-après est dû et inclus dans l'offre du présent lot.

Les Documents Particuliers du Marché (DPM) peuvent préciser les profils et dimensions des habillages. Ils peuvent être en bois ou dérivés du bois, droits ou moulurés, à peindre ou finis.

NOTE

Il convient d'apporter une attention particulière aux variations dimensionnelles éventuelles liées aux matériaux utilisés, compte-tenu des longueurs éventuellement importantes de certains ouvrages.

La mise en oeuvre des plinthes, moulures, chambranles électriques doit être réalisée selon la norme NF C 68-091.

3.8.1 Plinthes

La section minimale est de 50 mm par 10 mm. Une paroi d'une longueur inférieure à 2 m doit être habillée par un seul élément de plinthe, sans raccord. Au-delà, un élément de plinthe en raccord ne doit pas être d'une longueur inférieure à 400 mm.

Les plinthes sont à coupes d'onglet aux raccords d'angles. Les raccords droits des plinthes en bois massif sont réalisés par bouvetage. Il est recommandé pour les raccords droits des plinthes en dérivés du bois d'utiliser un coupe biseau (onglet inversé sur la hauteur). Pour celles de grandes sections (épaisseur > 15 mm, hauteur > 110 mm), il est recommandé de prévoir un assemblage. L'arête verticale des abouts libres ne butant pas sur un socle est abattue. La pose se fait sur sol fini après la pose d'un plancher, d'un parquet, d'un sol dur, ou avant la pose d'un sol souple, résilient ou textile. L'épaisseur d'une plinthe posée sur un plancher ou un parquet doit permettre de recouvrir le jeu de dilatation de ces derniers. La fixation se fait par clouage et/ou collage aux moyens de produits adaptés selon la nature de la paroi support.

Dans le cas d'une fixation par clouage seul, la distance entre deux fixations doit être inférieure à 400 mm. Il faut prévoir deux fixations sur la hauteur pour une plinthe supérieure à 80 mm. Il faut une fixation à 20 mm d'une extrémité de la plinthe. Dans certains cas, le nombre de fixation doit être augmenté (parois courbes).

Dans le cas d'une fixation par collage et clouage, celui-ci vient en complément du collage. Le nombre de fixation peut-être alors diminué. La tête des clous ne doit pas être affleurante et doit pénétrer dans la plinthe d'1 mm au maximum. Les plinthes finies en atelier se posent uniquement par collage.

Pour une pièce comportant un revêtement de sol lavable à l'eau, une plinthe en bois massif de classe d'emploi 3 minimum est nécessaire avec une couche d'impression sur toutes les faces avant pose ainsi que la mise en oeuvre d'un joint d'étanchéité entre sol et plinthe.

3.8.2 Moulures, chant-plats, chambranles, socles

Ce sont des éléments de finition entre les ouvrages menuisés et les parois verticales. Ils permettent de masquer les jeux de mise en oeuvre dus aux tolérances des différents ouvrages et des dilatations éventuelles. Les raccords d'angles sont traités à coupe d'onglet. En cas de chambranles de grandes sections (épaisseur > 30 mm, largeur > 80 mm), il faut prévoir un assemblage dans le raccord d'angle. Le raccord entre le chambranle et la plinthe peut se faire à l'aide d'un socle. Sa section est supérieure à celle du chambranle et sa hauteur supérieure à celle de la plinthe. Un ouvrage de menuiserie inférieure à 2,20 m doit être habillé par un seul élément, sans raccord.

3.8.3 Couvre-joints

Ce sont des éléments de finition masquant les joints de dilatation verticaux du bâtiment. Les prescriptions de mise en oeuvre des plinthes s'appliquent. Ils ne sont fixés que d'un côté du joint, où leur conception permet le libre mouvement des parois.

3.8.4 Tolérance de l'ouvrage fini

Les plinthes ne permettent pas de rattraper des défauts localisés de planéité ou d'horizontalité générale. Les moulures, chant-plats et autres chambranles suivent les tolérances de l'ouvrage sur lequel ils sont mis en oeuvre.

L'horizontalité générale sur une règle de 2 m placée en un endroit quelconque ne doit pas révéler de flèche supérieure à 5 mm.

3.9 CARACTERISTIQUE DES BOIS

Tous les bois sont de classe menuiserie, durs, sains et parfaitement secs, exempts de tous nœuds, fentes et tous autres défauts. Les rives et arêtes doivent être droites et non épaufrées. L'emploi du mastic à reboucher est interdit pour cacher les nœuds. Les bois employés pour travaux de menuiserie doivent répondre aux exigences des normes en vigueur.

3.10 FABRICATION

Dans la mesure du possible, les pièces de bois sont d'un seul tenant dans leur longueur ; au cas où il s'avérerait nécessaire qu'elles soient en plusieurs parties, elles sont exécutées de telle sorte que leur rigidité et leur durabilité soient identiques à celles des pièces d'un seul tenant.

Les parements apparents sont affleurés et poncés, les rives droites sont sans trace de sciage, flache, épaufrure, les abouts apparents étant dressés. Les bois devant rester bruts et apparents sont exempts de flaches. Les nœuds des bois devant être peints peuvent être, si besoin est, bouchonnés avec des bouchons de même essence, collés en respectant le fil du bois. Les têtes de pointes tête d'homme et chevilles métalliques sont chassées sur une profondeur supérieure à 1mm sur les parements vus, les traces étant bouchées et rendues invisibles sur les bois devant rester apparents. Il est interdit de dissimuler les défauts d'assemblage ou les défauts du bois, que ce soit au moyen de cales ou de mastic.

3.11 PANNEAUX AGGLOMERES

Les panneaux agglomérés doivent provenir d'une fabrication sous label NF CTB-H et avoir subi un traitement hydrofuge et fongicide pour pouvoir être posés dans les pièces humides.

3.12 PANNEAUX CONTREPLAQUES

Les panneaux contreplaqués doivent provenir d'une fabrication sous label NF CTB-X et sont de classe I à III selon leur utilisation.

3.13 COLLES

En règle générale, les colles sont adaptées aux fonctions qu'elles ont à assumer et doivent assurer une bonne tenue de l'ouvrage, quel que soit le degré d'humidité de l'assemblage concerné. En outre, les colles employées doivent être insensibles aux attaques des moisissures et des champignons. Utiliser de préférence une colle phénol-formol ou résorcine-formol.

3.14 QUINCAILLERIE

Les quincailleries sont de 1ère qualité et les serrures doivent être certifiées à la marque NF et porter le logo correspondant. Les procès-verbaux NF et FEU sont impérativement à fournir avec les échantillons.

La quincaillerie et les ferrages sont de type robuste tenant compte du poids et des dimensions des vantaux et sont protégés contre la corrosion soit par nature (acier inoxydable), soit par traitement à la charge du présent lot. Toutes les pièces de quincaillerie telles que pattes à scellement, équerres, fourrures etc., sont prévues galvanisées. Le positionnement des ferrages est conçu pour permettre la continuité des joints d'étanchéité, en outre des réglages sont prévus pour permettre le rattrapage des jeux éventuels entre ouvrant et dormant.

4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES – PLAFONDS MODULAIRES

4.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- Les études, calculs, tracés, dessins d'exécution et de détail des ouvrages, la vérification de l'ossature et des matériaux choisis conformément aux prescriptions réglementaires, notamment à celles relatives aux risques d'incendie et de panique, de sismicité et aux prescriptions contractuelles de résistance, d'adaptation à l'hygrométrie des locaux et d'isolations thermique et acoustique ;
- La fourniture et la pose des ossatures métalliques, des dispositifs de suspension et de la fixation à la structure porteuse ; le rebouchage des percements et engravures restant apparents après pose ;
- La fourniture et la pose des éléments d'habillage (panneaux, bandes, bacs ou autres) constituant le plafond proprement dit avec leur système de fixation d'accrochage éventuel sur l'ossature, (clips, épingles...) ;
- L'exécution des feuillures ou découpes sur les éléments d'habillage ;
- L'exécution du joint complémentaire au pourtour des cornières de rive ;
- L'enlèvement des gravois, déchets, débris et emballages de l'entrepreneur.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

4.2 PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES PARTICULIERES

En complément des prescriptions réglementaires générales, les travaux du présent lot respectent en particulier :

- NF DTU 58.1 P2 (juin 2019) Travaux de bâtiment Plafonds suspendus modulaires.

4.3 MISE A EXECUTION DES TRAVAUX ET ETAT DU CHANTIER

Il appartient au maître d'ouvrage de définir la classe d'exposition en fonction des conditions d'exposition à l'humidité du local. A défaut de précision, la classe d'exposition B est retenue.

Le plafond suspendu modulaire n'est pas un élément porteur ; les charges qu'il est susceptible de supporter ne doivent pas excéder son poids et les éléments plus lourds doivent être repris indépendamment. Il appartient au maître d'ouvrage d'informer l'entrepreneur des charges pondérales prévues sur les plafonds suspendus modulaires.

L'entrepreneur soumet au maître d'ouvrage, sous chacun des délais prescrits par le marché ou arrêtés d'un commun accord entre parties :

- d'une part, les plans définissant les emplacements et les dimensions des réservations, feuillures, engravures, qui sont susceptibles d'être réservés lors de l'exécution des travaux de gros oeuvre ;
- d'autre part, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des plafonds suspendus modulaires.

Le maître d'ouvrage retourne à l'entrepreneur, après visa pour accord, un exemplaire de ces plans et dessins.

Si l'entrepreneur ne dispose pas de certaines des données visées à l'annexe A du NF DTU 58.1 P1-1, il en avise sans retard le maître de l'ouvrage et le maître d'oeuvre qui font connaître la suite qu'ils donnent dans un délai de huit jours.

L'entrepreneur ne peut commencer son travail qu'après réception écrite et consignée du chantier, incluant la vérification que les conditions définies en 7.2 du NF DTU 58.1 P1-1 sont satisfaites.

Si les conditions requises précédemment ne sont pas satisfaites, l'entrepreneur en avise en temps voulu le maître de l'ouvrage.

L'acceptation de la structure support par l'entrepreneur ne porte pas sur sa résistance mécanique ni sur sa durabilité.

La mise en route du chauffage des locaux dans lesquels les plafonds suspendus modulaires sont posés doit être faite progressivement, précision mentionnée dans le cahier des charges de l'entreprise chargée du chauffage ou de la climatisation.

4.4 CONDITIONS DE STOCKAGE

Les éléments d'habillage doivent être conservés dans leurs emballages d'origine. Ils doivent être isolés du sol dans des locaux à l'abri de l'humidité et des intempéries et stockés à plat ou sur chant selon le type d'élément d'habillage et les indications particulières du fabricant.

4.5 ACCEPTATION DU SUPPORT

La mise en oeuvre des plafonds suspendus modulaires doit être réalisée sur des supports conformes aux tolérances des NF DTU traitant de ces ouvrages notamment en terme de planéité.

La planéité du support ne doit pas dépasser les tolérances mentionnées dans les NF DTU correspondants.

Ci-après les cas courants :

- Ouvrages en béton armé conformes au NF DTU 21 :

Pour les murs en béton, et sans précision dans les DPM, les parements ordinaires sont retenus et doivent respecter les caractéristiques de planéité suivantes :

- o Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2 m : 15 mm ;
- o Planéité locale rapportée au réglet de 0,20 m : 6 mm.

- Ouvrages en maçonnerie de petit éléments conformes au NF DTU 20.1

Pour les maçonneries de briques de terre cuite et les blocs béton, et sans autre précision dans les DPM, l'exécution courante est retenue et les caractéristiques de planéité les suivantes :

- o Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2 m : 15 mm ;
- o Désaffleurement et planéité locale rapportée au réglet de 0,20 m : 10 mm.

Pour les maçonneries de blocs de béton cellulaire, et sans autre précision dans les DPM, l'exécution courante est retenue et les caractéristiques de planéité les suivantes :

- o Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2 m : 7 mm ;
- o Désaffleurement et planéité locale rapportée au réglet de 0,20 m : 5 mm.

- Ouvrages en plaques de plâtre conformes au NF DTU 25.41

Pour les cloisons ou contre-cloisons en plaques de plâtre, les caractéristiques de planéité suivantes sont à respecter :

- o Planéité générale rapportée à la règle de 2 m : 5 mm ;
- o Planéité locale rapportée au réglet de 0,20 m : 1 mm.

- Bâtiments à ossature en bois conformes au NF DTU 31.2

Pour les murs des constructions à ossature bois, la planéité générale rapportée à la règle de 2 m est de 5 mm.

4.6 FIXATION DES PLAFONDS SUSPENDUS MODULAIRES ET LEURS SUPPORTS

Le nombre de fixations, leur section et leur espacement sont fonction de la charge à porter. Leur répartition doit être telle qu'une attache défectueuse ne puisse entraîner la chute de l'ossature recevant les éléments d'habillage.

Les éléments de suspension sont :

- soit disposés et fixés sur une ossature unique suspendue aux structures porteuses ;
- soit disposés et fixés sur une ossature secondaire rendue elle-même solidaire d'une ossature dite primaire, qui est suspendue aux structures porteuses.

4.7 TOLERANCE SUR L'OUVRAGE FINI

4.7.1 Planéité générale de l'ouvrage fini

L'écart maximum doit être inférieur ou égal à 2 mm par mètre linéaire avec un maximum de 5 mm sur une longueur de 5 m, mesuré horizontalement à l'emplacement de la suspension et dans toutes les directions (l'interpolation linéaire est utilisée pour déterminer la tolérance sur des longueurs plus courtes). Ces exigences s'appliquent pour l'installation de l'ossature, des éléments d'habillage et les profils des bords.

4.7.2 Tolérance de désaffleurement entre éléments

Le plafond posé, la tolérance de désaffleurement maximale entre deux éléments contigus présentant une surface lisse ne doit pas être supérieure à la valeur de 5/10e de mm pour des éléments chanfreinés, et à 3/10e de mm pour des éléments non chanfreinés.

Les défauts de désaffleurement sont moins apparents avec des panneaux chanfreinés.

4.7.3 Bâillement entre ossature apparente et appuis apparents des panneaux

Le bâillement doit être au plus égal à 1 mm.

5 DESCRIPTION DES TRAVAUX – TRAVAUX PREPARATOIRES

5.1 INSTALLATION DE CHANTIER

L'Entreprise doit intégrer dans ses prix unitaires le compte prorata.

5.1.1 Eclairage des postes de travail

Chaque Entreprise doit mettre en place leur propre éclairage aux niveaux de leur poste de travail. Cet éclairage sera raccordé sur les coffrets de chantier mis à disposition par l'Entreprise du lot Electricité.

Pour cela les Entreprises auront la possibilité de mettre en place :

- Des baladeuses LED aux endroits où l'éclairage général est insuffisant (classe II IP45 minimum),
- Des luminaires LED mobiles sur trépied lorsque le travail nécessite un éclairage localisé plus important que l'éclairage général,
- Des équipements d'éclairage LED IP64 dont l'énergie est fournie par un accumulateur.

Les Entreprises adaptent leur éclairage à leur poste de travail tout au long du chantier ainsi son entretien pendant toute la durée du chantier au titre de leur marché à prix forfaitaire.

Le repli des installations est à la charge de chaque Entreprise au titre de son marché à prix forfaitaire.

- L'amenée et l'installation du matériel,
- Le déplacement en cours de chantier pour couvrir les zones de travaux sur le site selon l'avancement,
- La location mensuelle non divisible avec départ de location après installation complète et réception par l'Architecte,
- L'entretien pendant la durée de l'ensemble des travaux et remplacement immédiat des parties détériorées,
- La dépose, le repli et la remise en état des lieux en fin de chantier.

6 DESCRIPTION DES TRAVAUX – PLATRERIE – MENUISERIES INTERIEURES – PLAFONDS MODULAIRES

6.1 TRAVAUX DE DEPOSE

6.1.1 Dépose des blocs portes

Dépose soignée des blocs-portes non conservés y compris évacuation selon la réglementation en vigueur.

L'entreprise doit la récupération des serrures électromécaniques existantes pour réemploi dans les futures portes. L'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires afin de ne pas endommager le système. Toute dégradation sera au frais de l'entreprise.

Cette prestation comprend également le stockage durant la totalité des travaux. Toute dégradation sera au frais de l'entreprise.

L'entreprise réalisera une dépose soignée au vu des ouvrages et équipements techniques conservés.

Localisation : R+1, selon plans architectes.

6.1.2 Dépose du plafond modulaire

Dépose de l'ensemble du plafond modulaire y compris évacuation selon la réglementation en vigueur.

Cette prestation comprend également la dépose des dalles, rails et ossatures primaires.

L'entreprise réalisera une dépose soignée au vu des ouvrages et des équipements techniques conservés.

Localisation : Plan existant :

- Bureaux PLP,
- Salle TD 01,
- Salle TD 02
- Salle TD 03,
- Salle TD Informatique,
- Salle de réunion,
- Sanitaires,
- Bureau n°01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09
- Seuils, paliers et circulations.

6.2 TRAVAUX DE PLATRERIE

6.2.1 Cloison de distribution EI30

L'Entreprise doit la fourniture et la pose de cloisons toute hauteur du type Placostil 84/48 de Placoplâtre ou équivalent et constituées de la façon suivante :

- Ossature : rails Stil R 48 et montants Stil M 48 en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e, simple ou doublés dos à dos, disposés à entraxe 0,60 m,
- Isolant : avec laine minérale 45 mm,
- Parements : une plaque Placoplâtre BA 18 fixée de part et d'autre de l'ossature à l'aide de vis TTPC 35 au pas de 250 mm.

Les joints seront traités selon la technique et avec un des systèmes bande PP et enduit Placoplâtre ou équivalent.

La mise en œuvre de ces cloisons comprend tous les tracés d'implantation nécessaires, le repérage des huisseries et des bâtis, l'incorporation des gaines et câbles d'électricien, sans nuire aux caractéristiques techniques exigées.

La mise en œuvre des rails, des montants simples ou doubles, avec toutes sujétions d'exécution des visseries, sera réalisée conformément aux prescriptions techniques du fabricant. Le positionnement des montants verticaux sera étudié en fonction des hauteurs, notamment l'entraxe des montants. Les plaques de plâtre seront vissées directement sur les montants, rails. Le remplissage par panneaux semi-rigides de laine de verre sera particulièrement soigné y compris finition par traitement des joints et têtes de vis à l'enduit et calicots selon les prescriptions techniques du fabricant.

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur totale : 84 mm,
- Protection incendie : EI30,
- Réaction au feu du parement : A2-s1, d0,
- Affaiblissement acoustique : 42 dB.

Tous produits et accessoires tel que renforts d'angle, enduit de lissage résistant à l'immersion, protection des pieds de cloisons et toutes sujétions de découpe et de pose sont à prévoir par l'Entreprise. Compris toutes sujétions liées à la pose dans les doublages des réseaux électriques par le lot concerné.

La prestation comprend la reprise de l'ensemble des cloisons plâtre existante et une continuité parfaite entre les cloisons.

Le présent lot prévoira tout renfort à la demande du lot CVC.

Localisation : Selon plan architecte.

6.2.2 Cloison de distribution EI60

L'Entreprise doit la fourniture et la pose de cloisons toute hauteur du type Placostil 98/62 de Placoplâtre ou équivalent et constituées de la façon suivante :

- Ossature : rails Stil R 62 et montants Stil M 62 en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e, simples ou doublés dos à dos, disposés à entraxe 0,40 m,
- Isolant : avec laine minérale 60 mm ,
- Parements : une plaque Placoplatre BA 18 fixée de part et d'autre de l'ossature à l'aide de vis TTPC 35 au pas de 250 mm.

Les joints seront traités selon la technique et avec un des systèmes bande PP et enduit Placoplâtre ou équivalent.

La mise en œuvre de ces cloisons comprend tous les tracés d'implantation nécessaires, le repérage des huisseries et des bâtis, l'incorporation des gaines et câbles d'électricien, sans nuire aux caractéristiques techniques exigées.

La mise en œuvre des rails, des montants simples ou doubles, avec toutes sujétions d'exécution des visseries, sera réalisée conformément aux prescriptions techniques du fabricant. Le positionnement des montants verticaux sera étudié en fonction des hauteurs, notamment l'entraxe des montants. Les plaques de plâtre seront vissées directement sur les montants, rails. Le remplissage par panneaux semi-rigides de laine de verre sera particulièrement soigné y compris finition par traitement des joints et têtes de vis à l'enduit et calicots selon les prescriptions techniques du fabricant.

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur totale : 98 mm,
- Protection incendie : EI60,
- Réaction au feu du parement : A2-s1, d0,
- Affaiblissement acoustique : 45 dB.

Tous produits et accessoires tel que renforts d'angle, enduit de lissage résistant à l'immersion, protection des pieds de cloisons et toutes sujétions de découpe et de pose sont à prévoir par l'Entreprise. Compris toutes sujétions liées à la pose dans les doublages des réseaux électriques par le lot concerné.

La prestation comprend la reprise de l'ensemble des cloisons plâtre existante et une continuité parfaite entre les cloisons.

Le présent lot prévoira tout renfort à la demande du lot CVC.

Les P.V (procès-verbaux) sont à fournir.

Localisation : Cloisonnement du R+1 CF 1h, selon plan architectes.

6.2.3 Cloison plâtre acoustique renforcée

Les cloisons seront toute hauteur, du type Placostil SAA140 de chez Placoplatre ou équivalent et constituées de la façon suivante :

- Ossature métallique type Placostil ou équivalent constituée de rails Stil R 90 et de montants Stil M 70 en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e, simples, disposés à entraxe 0,60 m.
- Chaque parement sera constitué de 2 plaques phonique BA13 de chez Placo ou technique équivalent.
- Isolant : Laine minérale épaisseur 85 mm.

Les cloisons auront des performances acoustiques et coupe-feu 1/2h. $R_w + c = 61$ dB.

La mise en œuvre de ces cloisons comprend tous les tracages d'implantation nécessaires, le repérage des huisseries et bâtis en coordination avec le lot "Menuiseries intérieures", l'incorporation des gaines et câbles d'électricien, sans nuire aux caractéristiques techniques exigées.

La mise en œuvre des rails, des montants simples ou doubles, avec toutes sujétions d'exécution des visseries, sera réalisée conformément aux prescriptions techniques du fabricant.

La mise en œuvre des plaques se fera par vissage sur montants, rails ; le remplissage par panneaux semirigides d'isolant sera particulièrement soigné y compris finition par traitement des joints et têtes de vis à l'enduit et calicots selon les prescriptions techniques du fabricant.

Le positionnement des montants verticaux sera étudié en fonction des hauteurs, notamment l'entraxe des montants,

Mise en œuvre des bandes armées en angles saillants, et renforts nécessaires au droit des appareils sanitaires, raccords soignés au droit des liaisons cloisons, poteaux, etc...

P.V feu à fournir.

En collaboration avec le poste Chauffage – Ventilation – Climatisation, les renforts au droit des appareils sanitaires, de chauffage... sont à prévoir au présent lot.

Localisation :

- Local technique,
- Selon plans architectes

6.2.4 Bouchement cloison de distribution

Réalisation du bouchement par la mise en œuvre de plaque de plâtre de type Placostil isolé dito existant ; Caractéristiques et épaisseurs identiques à l'existant.

Alignement avec la cloison pour obtention d'une surface plane, sans aspérité, finition prêt à peindre.

Cette prestation comprend :

- Fourniture et pose des plaques de plâtres sur ossature métallique,
- Réalisation des joints et toutes sujétions de finition conformément aux préconisations du fabricant.

Localisation :

Plan existant :

- Entre le bureau n°7 et le bureau n°8,
- Entre le bureau n°7 et la circulation,
- Selon plans architectes.

6.2.5 Modifications d'ouverture

L'entreprise doit la modification des ouvertures de portes dans les cloisons existantes afin de permettre la mise en place des futures portes intérieures.

Cette prestation inclut la découpe propre des ouvrages existants conformément aux dimensions, la dépose soignée, le renfort d'ossatures métalliques nécessaires, la création des retours et tableaux en plaque de plâtre. Finition prêt à peindre y compris toutes sujétions nécessaires à la parfaite mise en œuvre des nouveaux blocs-portes.

Cette prestation comprend l'évacuation des gravats en centre de tri agréé.

Cette prestation comprend également la protection de l'ensemble des ouvrages et surfaces adjacentes conservées.

Localisation : Collègues DAF et Direction DAF, selon plan architectes

6.2.6 Reprise de plâtrerie

Reprise en plaque de plâtre des finitions sur cloisons et contre-cloisons en plaques de plâtre dans les zones concernées par les démolitions/modifications y à la suite compris dépose d'équipement technique.

Jointoiement avec enduit et bandes de joints, suivant technique du fabricant, compris enduit de collage, garnissage des têtes de vis, ratissage et ponçage après coup, joint placo en cueillie.

6.2.7 Habillage DEP intérieures

L'entreprise doit la fourniture et la pose d'un habillage des DEP en panneaux de MDF démontables comprenant :

- Fourniture et pose d'une ossature adaptée,
- Panneaux de MDF hydrofuges démontables,
- Fourniture et pose de laine de roche adaptée,
- Finitions invisibles. Permettant l'accès aux réseaux pour maintenance.
- Découpes, accessoires et finitions.

Localisation : Ensemble des DEP intérieures

6.2.8 Plafond suspendu

Les plafonds seront réalisés avec le système PRF Stil F 530 de Placoplatre ou techniquement équivalent et constitués de la façon suivante :

- Ossature :
 - o Cornières Stil CR2 ou rails périphériques Stil F 530 fixés mécaniquement dans les murs adjacents tous les 0,60 m.
 - o Fourrures PRF Stil F 530 en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e, disposées à 0,60 m d'entraxe, fixées au support tous les 1,20 m par l'intermédiaire de suspentes Placostil
 - o Entretoises PRF Stil F 530 en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e, clipsées dans les encoches des fourrures PRF Stil F 530

- Parement : deux plaques Placoflam BA 13 fixées sur les cornières, fourrures et entretoises PRF Stil F 530 à l'aide de vis TTPC 25 au pas de 300 mm (première peau) et de vis TTPC 45 au pas de 150 mm (seconde peau).

Les joints et points de fixation seront traités selon la technique et avec les produits Placoplatre. La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41, aux procès-verbaux RS 08-102 à 08-105 et aux recommandations de la société Placoplatre.

Toutes les sujétions de coffres, retombés, soffites, habillage de gaine et de reprises, façon de jouées et ébrasements des puits de lumière, les réservations pour grille de soufflage et de reprise ainsi que les réservations pour luminaires sont dues au titre du présent lot.

Localisation :

- Hall salle de conseil : plafond plâtre acoustique lisse,
- Bureaux, salle de pause, circulations,
- Selon plans architectes.

6.2.9 Plafond plâtre acoustique

L'entreprise doit la fourniture et la pose de plâtre acoustique de type Rigitone Edge Activ'Air 12/25Q de chez Placo ou techniquement équivalent.

Cette prestation comprend :

- Fourniture et pose des suspentes Rigitone Rigi 60 ou techniquement équivalent. Espacement : tous les 90 cm en gardant un entraxe de 1m entre les ossatures primaires.
- Fourniture et pose des cavaliers et fourrures Rigi 60 ou techniquement équivalent afin de composer l'ossature secondaire. Entraxe de 40 cm maximum entre les lignes d'ossatures secondaires.
- Conformément aux recommandations du fabricant.
- Fourniture et pose des plaques acoustiques de type Rigitone Edge Activ'Air 12/25Q de chez Placo ou techniquement équivalent.
- Traitement des joints : Les joints et points de fixation seront traités selon la technique et avec les produits Placoplatre ou techniquement équivalent. La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41, aux procès-verbaux RS 08-102 à 08-105 et aux recommandations du fabricant.
- Conformément aux recommandations du fabricant.
- Y compris toutes sujétions de fixation et de finition (ponçage), finition prêt à peindre.

Caractéristiques techniques :

- Perforations régulières,
- Absorption acoustique : $\alpha_w = 0,9$

Toutes les sujétions de coffres, retombés, habillage de gaine et de reprises, façon de jouées et ébrasements des puits de lumière, les réservations pour grille de soufflage et de reprise ainsi que les réservations pour luminaires sont dues au titre du présent lot.

Localisation :

- Salle du conseil, selon plan architecte

6.2.10 Plafond suspendu CF 1h

L'entreprise doit la fourniture et la pose de plafond suspendu REI60 de type Stil Flam de chez Placo ou équivalent.

L'ensemble du système Stil Flam® ou équivalent est constitué des éléments suivants :

- Rails Stil® F 530
- Fourrures Stil® F 530

- Entretoises Stil Flam®
- Plaques Placoflam® ou Lisaflam® (version BA13 ou BA15)

Les joints et points de fixation seront traités selon la technique et avec les produits Placoplatre ou techniquement équivalent. La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41, aux procès-verbaux et aux recommandations de la société Placoplatre.

Toutes les sujétions de coffres, retombés, habillage de gaine et de reprises, façon de jouées et ébrasements des puits de lumière, les réservations pour grille de soufflage et de reprise ainsi que les réservations pour luminaires sont dues au titre du présent lot.

Mise en œuvre de trappe de visite suivant besoins des lots techniques : trappe isolée, cadre aluminium non visible, joint à lèvres sur tout le pourtour.

Localisation :

- Locaux de rangement,
- Selon plans architectes.

6.2.11 Trappe de visite

L'entreprise doit la fourniture et la mise en place de trappe de visite de type Rigitone Access ou techniquement équivalent.

Caractéristiques :

- Dimensions suivant les besoins des lots techniques,
- Trappe isolée,
- Décors identiques au plafond plâtre,
- Cadre en aluminium non visible,
- Performance : A2-s1,d0
- Y compris joint à lèvres sur le pourtour et toute sujétions de finition et de fixation.

Localisation :

- Salle du conseil, selon plan architecte

6.3 TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURE

6.3.1 Bloc-porte

Fourniture et pose de blocs-portes.

6.3.1.1 Huisserie

Huisserie bois en hêtre lamellé collé pour pose en tunnel dans murs en béton ou cloison, et « à recouvrement » pour pose dans cloisons comprenant :

- Profilés bois à arêtes vives (non chanfreinées)
- Réservations pour quatre paumelles,
- Gorge pour joints,
- Pré découpage de base pour serrure à mortaiser,
- Barres d'écartement et de maintien en pied provisoire

Les huisseries seront spécifiques « Feu » dans le cas de parois avec degrés de protection au feu requis, avec joint périphérique et plinthe automatique intumescent, compris fourniture des PV de classement au feu pour les blocs portes concernés

Les huisseries seront approvisionnées dans les locaux par le titulaire du présent lot. Elles seront livrées indépendamment des vantaux dans le cas d'une finition stratifiée et avant choix de la teinte de ces derniers.

6.3.1.2 Vantail stratifié à âme pleine

Les caractéristiques techniques à prévoir sont :

- Portes stratifiées, coloris au choix de la maîtrise d'œuvre et dans la gamme du fabricant,
- Âme pleine par panneaux de particules agglomérées ou âme pleine composite,
- Cadre de l'ouvrant à chants dégraissés, en bois exotique rouge.
- Épaisseur : 40 mm

Pour les portes de recoupement :

- Porte tierce et caractéristique coupe-feu selon nomenclature : porte MI-P24

6.3.1.3 Porte vitrée

Vantail bois avec double vitrage

- Double vitrage en verre feuilleté 44.2.
- Transparent.
- Vitrophanie pour la conformité à l'accessibilité PMR et pour la visibilité d'une pièce à l'autre.

Fourniture et pose d'adhésifs autocollants de type vitrophanie recto/verso visible de l'extérieur et de l'intérieur de longue durée type monomère, comprenant :

- Nettoyage et dégraissage très soigné du vitrage
- Application à l'intérieur de la vitrophanie sur toute la surface de la zone vitrée suivant motifs et couleurs aux choix de l'architecte.

6.3.1.4 Caractéristiques acoustiques

Blocs portes assurant un $R_w + c = 35$ dB, comprenant :

- Joint périphérique isophonique en EPDM, clipsé en fond de feuillure du dormant
- Plinthe automatique en partie basse, lardée dans l'épaisseur du vantail, avec joint tubulaire souple, pour les portes acoustiques,
- Plinthe automatique protégée par joint intumescent dans le cas de porte acoustique avec protection au feu.

6.3.1.5 Ferrage (hors portes asservies)

Les caractéristiques techniques à prévoir sont :

- Quatre paumelles en acier inoxydable de 160 mm par vantail,
- Serrure de sûreté à larder, dans coffre renforcé, un point, avec ressort de fouillot renforcé

6.3.1.6 Quincaillerie

Quincaillerie a adaptée selon la nomenclature :

- Béquille double sur rosace du type Ovalys des Ets Vachette / Assa Abloy ou techniquement équivalent
- Rosace assortie pour serrure
- Barre antipanique du type 6800 Premium évolution de chez Vachette / Assa Abloy ou techniquement équivalent,
- Crémone pompier du type Aérolys de chez Vachette / Assa Abloy ou techniquement équivalent, compris percement au sol avec plaque de finition pour verrouillage de la tringle basse
- Ferme porte pour porte 1 vantail avec bras à compas permettant un verrouillage en position ouverte.
- Ferme porte pour porte 2 vantaux avec bras à compas avec régulation de fermeture en cascade hydraulique, permettant un verrouillage en position ouverte.

6.3.1.7 Serrure électromécanique pour le contrôle d'accès

Cette prestation comprend le réemploi de l'ensemble des serrures électromécaniques existantes et déposées avec soin lors de la dépose des portes mais également la fourniture et la pose de serrures complémentaires.

Les blocs-portes recevront :

Une serrure électromécanique à mortaiser à un point de verrouillage médian à contrôle de béquille extérieur de même type et marque que l'existant : ASSA ABLOY EL 564.

L'entreprise doit la fourniture et la pose des serrures électromécanique pour le contrôle des portes. Le raccordement et l'alimentation des équipements est au lot CFO/CFA.

L'entreprise doit la fourniture et la pose de serrure électromécanique, des serrures sont déjà existantes. L'entreprise doit le complément de serrure électromécanique selon le nombre manquant.

Caractéristiques des serrures :

Une serrure électromécanique à mortaiser à un point de verrouillage médian à contrôle de béquille extérieure de type EL 564 de la marque ABLOY conforme à la norme EN14846.

La serrure électromécanique doit assurer la fonction suivante :

- Seule la béquille extérieure est électriquement contrôlée

La serrure peut toujours être opérée par la béquille intérieure, l'ouverture mécanique est toujours possible.

Elle présentera les caractéristiques suivantes :

- Résistance à l'effraction d'une valeur supérieure à 1 tonne par pêne
- Alimentation bi-tension 12V-24V
- La serrure devra impérativement être tous mains (droite/gauche et poussant/tirant) pour que la maintenance ultérieure puisse être effectuée par un seul et unique modèle.
- Verrouillage automatique en 2 point sécurisé par le contre pêne de sécurité et le pêne demi-tour afin d'empêcher les sorties de pêne accidentelles.

Les serrures seront raccordées avec le système de contrôle d'accès (ordre à temporiser) et seront aptes à recevoir les commandes ou donner les informations suivantes :

- Activation de la béquille intérieure
- Position du pêne (entré/sorti)
- Position de porte (contre pêne rentré+ pêne sorti)
- Activation du cylindre
- Boucle anti-sabotage

Nota : La serrure à contrôle de béquille sera paramétrable à émission de courant. Lorsqu'elle est à émission, en cas de panne de courant, la sortie sera libre et l'entrée sera verrouillée.

- Les serrures seront raccordées sur le contrôle d'accès existant et posséderont les mêmes caractéristiques techniques existantes.
- Dans le bâti et l'ouvrant prévoir le passage d'un câble invisible et protégé avec un passe-câble avec jarretière encastré dans la tranche.

6.3.1.8 Ventouse électromagnétique

- Fourniture et pose de bandeaux de ventouses électromagnétiques pour porte intérieur, contrôle d'accès fourni par le lot électricité

Localisation : porte MI-V-01

6.3.1.9 Butoir de porte

Tous les blocs portes sont équipés d'un butoir de porte ou de plinthe en aluminium anodisé argent de 37 mm de hauteur et de diamètre, avec rehausse si nécessaire, à embout néoprène, type « Bezault n° 3737 » ou équivalent.

6.3.1.10 Barre de seuil

Barre de seuil vissée avec remontée pour la porte du local technique.

6.3.1.11 Organigramme

La gestion de l'organigramme des clés est à la charge de la présente entreprise. Cet organigramme sera une extension de l'existant. La référence sera transmise par la maîtrise d'ouvrage au titulaire du lot en phase préparatoire du chantier.

La fourniture des passes généraux et des passes partiels est à la charge du présent lot.

Les serrures entrent, pour l'ensemble du programme, en combinaison entre elles dans le cadre d'un organigramme général avec passes généraux et passes partiels, concernant les portes intérieures et les portes extérieures.

Localisation : Selon nomenclature architecte.

6.3.1.12 Nomenclature

Se référer au document « DCM-116-2025-INSA VALENCIENNES-PRO-Nomenclature ME MI » dans le dossier DCE.

6.3.2 Signalétique de porte

Fourniture et pose de plaque murale, support de signalétique, en profilé aluminium galbé destiné à recevoir une étiquette, avec écran en film protecteur souple et amovible transparent et anti-reflet, embout de finition d'extrémités en polyamide de couleur, montage en applique collé ou vissé.

Caractéristiques :

- Dimensions : Format A5,

- Coloris : Au choix du MOA dans la gamme du fabricant.
- Produit Signalétique BEZAULT PILOT ou techniquement équivalent.

Localisation : une plaque par porte intérieure, localisation selon plan architecte.

6.3.3 Stores intérieurs

Fourniture et pose de stores enrouleurs manuels.

- Tube en profil en aluminium, laquée,
- Toile, occultation : Le maillage sera adapté selon les pièces et les différents usages.
- Mécanisme et chaînette en plastique.

Localisation :

- Toutes les menuiseries extérieures orientées sud, ouest et est du R+1,
- Selon plan architectes.

6.4 TRAVAUX DE FAUX PLAFONDS

6.4.1 Dalle 600 x 600

Fourniture et pose de faux-plafonds en dalles 600 x 600 mm, de type SAHARA de chez ARMSTRONG ou techniquement équivalent.

Comprenant notamment :

- Dalles de plafonds de 600 x 600 x ép.15 mm type SAHARA à bord TEGULAR de chez ARMSTRONG, les dalles seront hydrofuges dans les locaux humides.
- Système de suspension type TEGULAR : bords feuillurés et ossature semi-encastree T24 et fixée à la structure par l'intermédiaire de suspentes, profils laqué blanc, compris cornières de rives.
- Réaction au feu: EEA - Euroclass A2-s1,d0
- Absorption acoustique : AlphaW >ou= 0.60
- Une cornière laquée assurera les jonctions périphériques,
- Mode de métré : Au mètre carré.

Y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

L'entreprise prévoit toutes découpes et subjection éventuelle pour les besoins des lots techniques comme les luminaires et éléments de ventilation. Toute dalle endommagée sera à la charge de l'entreprise.

Compris décroché et création de soffite sur les menuiseries extérieures plus haute que le faux-plafonds.

Localisation :

- Bureaux,
- Sanitaires : dalles hydrofuges,
- Circulations,
- Selon plans architectes

6.5 MOBILIER

6.5.1 Plan de travail et meuble sous-évier

Fourniture et pose de cuisine meublée comprenant :

- Un meuble bas sous évier de 120 cm x 82 cm de hauteur avec deux portes ouvrant à la française et disposant :

- 2 poignées bâton de diamètre 12 mm, long 252 mm en acier inox mat brossé,
- Charnières des portes, fermeture en douceur type BLUM CHA73B 358 ou équivalent
- 1 étagère intérieure sur taquets réglable en hauteur tous les 5 cm
- Plaque aluminium de fond de meuble évier,
- Poubelle double bacs 2x14L type POU3660 ou équivalent
- Un meuble pour réfrigérateur de 60 cm x 200 cm de hauteur, une porte ouvrant à la française et disposant chacun de :
 - 1 poignée bâton de diamètre 12 mm, long 252 mm en acier inox mat brossé,
 - Charnières des portes, fermeture en douceur type BLUM CHA73B 358 ou équivalent

Toutes les prestations sont en fourniture et pose, raccords hydrauliques à la charge du lot 05 CVC.

Les meubles de cuisine disposeront des caractéristiques suivantes :

- Plusieurs coloris au choix du MOA,
- Caissons en mélaminé 19 mm, coloris coordonnés aux façades ou revêtus ; les parties visibles des caissons doivent présenter une finition soignée ou être revêtues,
- Tiroirs à sortie totale,
- Fermeture automatique sur les derniers centimètres,
- Pieds 15 cm en PVC, réglable de – 10 mm à + 15 mm,
- Plinthes 15 cm en stratifié 16 mm minimum, revêtues idem façades
- Plan de travail en aggloméré hydrofugé stratifié ép 40 mm, finition des chants arrondis ou chants PVC ou métal, plusieurs coloris au choix,
- Crédence et retour de crédence en stratifié. Coloris identique au plan de travail.
- Le robinet de l'évier sera fixé sur la partie bois inférieure avec l'évier en recouvrement.
- Bande de finition : Chants ABS

Localisation : Salle de pause, selon plan architectes

6.6 PLAN D'EVACUATION DE SECOURS

Fourniture et pose d'un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, doit être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF S 60-303 (Arrêté du 24 septembre 2009) « du 20 septembre 1987 » relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.

Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement.

Doivent y figurer, outre les dégagements, les espaces d'attente sécurisés et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupure des fluides ;
- des organes de coupure des sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme. »

Localisation : A chaque entrée dans le bâtiment

Fin du CCTP LOT 02 – Plâtrerie, Menuiseries intérieures et Faux-plafonds.

Lu et Accepté pour être joint à mon ACTE D'ENGAGEMENT

En date du

L'ENTREPRISE, LU et APPROUVE

Signatures des titulaires des lots de l'ensemble des pièces marchés, confirmant que chaque Entreprise a pris connaissance de l'ensemble des pièces marché.

Lot 01 : Gros Œuvre Etendu	Lot 02 : Plâtrerie, Menuiserie intérieure, Plafond modulaire	Lot 03 : Parquet et peinture
Lot 04 : Electricité	Lot 05 : Chauffage, Ventilation et Climatisation	